



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 16 février 2016

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 15 février 2016

Présidence : Yves Schwarzentrub

Préavis Municipal No 45/2016 – demande d'un crédit de Frs. 35'000.- destiné à l'acquisition d'une ½ part de la balayeuse de la Commune de Crassier

- 1.- D'approuver le préavis d'investissement No 45/2016 « demande d'un crédit de Frs. 35'000.- destiné à l'acquisition d'une ½ part de la balayeuse de la Commune de Crassier » ;
- 2.- D'accorder un crédit de Frs. 35'000.- pour l'achat de ce matériel ;
- 3.- de financer l'achat par la trésorerie courante ;
- 4.- D'amortir le montant de Frs. 35'000.- sur une période de 5 ans, à raison de Frs. 7'000.- par année, la première fois au budget 2016 par le compte 430.331.3 ;
- 5.- Charges d'exploitation : cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires sauf la ½ part des frais d'entretien, selon le décompte annuel avec la Commune de Crassier.

Préavis Municipal No 46/2016 – Adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales

- 1.- D'approuver le préavis No 46/2016 relatif à l'adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales ;
- 2.- D'adopter le règlement concernant le subventionnement des études musicales, avec les modifications suivantes :
- 3.- A l'article 3, comme suit :
 - Une attestation de l'école de musique devra être remise, au début de chaque semestre, à la bourse communale, en précisant le genre de cours suivi, son coût, sa fréquentation régulière, ainsi que la preuve de paiement.
- 4.- A l'article 4, comme suit :
 - La prise en charge par la commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu annuel fiscal net de la famille au moment du dépôt de la demande, une révision des conditions de participation étant effectuée une fois par année.
 - Les limites de revenu annuel fiscal net donnant droit au dépôt d'une demande sont mentionnées dans l'annexe No 1, qui fixe également la part de subvention communale.



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

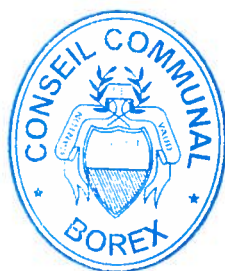
Préavis Municipal No 47/2016 – Demande de crédit d'un montant de Frs. 318'000.- destiné à financer la réfection de la route de Tranchepied entre le chemin de Saugeau et la limite communale avec Crassier

- 1.- D'approuver le préavis d'investissement No 47/2016 « demande de crédit pour un montant de Frs. 318'000.- destiné à financer la réfection de la route de Tranchepied entre le chemin de Saugeau et la limite communale avec Crassier » ;
- 2.- D'accorder un crédit de Frs. 318'000.- pour la réalisation des travaux ;
- 3.- De financer les travaux par un emprunt bancaire selon les conditions du marché ;
- 4.- D'amortir le montant de Frs. 318'000.- sur une période de 15 ans à raison de Frs. 21'200.- par année, pour la première fois au budget 2017, par le compte 430.331.1 ;
- 5.- Charges d'exploitation : cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires.

Préavis Municipal No 48/2016 – Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon

- 1.- D'approuver la révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon.

Le Président :
Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :
Françoise Prélaz

Avis affiché au pilier public du 16 février au 15 mars 2016

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) »